



Saint-Cyprien, le Jeudi 17 novembre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/669
Portant réglementation du stationnement**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**RUE ROLAND DORGELES (D22), RUE JULES LEMAITRE, RUE BLAISE
CENDRARS, AVENUE DU ROUSSILLON (D40)
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de **nettoyage des bétons, trottoirs et places** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **22/11/2022 au 19/02/2023 RUE ROLAND DORGELES (D22), RUE JULES LEMAITRE, RUE BLAISE CENDRARS, AVENUE DU ROUSSILLON (D40) et PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **22/11/2022 et jusqu'au 19/02/2023**, le stationnement des véhicules est interdit de **07h30 à 18h00** excepté les **samedis et dimanches** :

- RUE ROLAND DORGELES (D22),
- PLACE RÉPUBLIQUE
- RUE JULES LEMAITRE,
- L'AVENUE DU ROUSSILLON (D40)
- RUE BLAISE CENDRARS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du **22/11/2022 et jusqu'au 19/02/2023.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **TECHNIC SOL BÉTON SARL.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 17 Novembre
2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : **25 NOV. 2022***

DIFFUSION:
TECHNIC SOL BETON SARL
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.